

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1559

21 juin 2012

SOMMAIRE

Actual Engineers S.à r.l	Property Investment Holdings S.àr.l 74823
Bentonwood Sàrl74824	PTC Capital Partners Sàrl74823
E Plus Lux74800	PTC Finance S.à r.l
Global Bond Series XIII, S.A	Puzzle S.à r.l
Orchis Trust International S.A74798	Quetzal Entrepreneur Office S.à r.l 74825
Orchis Trust International S.A 74798	Quinlan Private ESPF Investments #2 S.à
PACCOR Acquisition S.à r.l	r.l
PACCOR Holding S.à r.l	Quinlan Private Senator Client Holdings
PACCOR International Holdings S.à r.l.	S.à r.l
74814	Quinlan Private Senator Holdings S.à r.l.
PanEuropean Office Holding (Luxem-	74825
bourg) S.à r.l	Quorance Immobilière S.A
Parker Hannifin Bermuda Luxembourg	Rail System S.A
S.C.S74814	R CAPITAL Hotels, S.à r.l
Park Square Capital II Supplemental S.à	Red Dunes S.à r.l
r.l	Red Ground S.A
Parnasse 2460 S.A. SPF	Red Ground S.A
Patagonia Finance S.A	Reviva Capital S.A
Patri	Riche Finance S.A
Piccat Investments S.à r.l 74820	Rika Finances
Pierre et Carreaux, S.à.r.l	RisenSky Solar Energy S.à r.l
Pipe Luxembourg S.àr.l	RJ Two S.à r.l
Piramid Investment Solutions S.A. SPF 74821	Robson S.à r.l
Pravda S.à r.l	Saran S.A., SPF
Premium Restaurant Brands Luxemburgo	SEVEN 7 S.A
S.à r.l	SG Issuer
Prime Land Investments S.à r.l74822	Société de Recherche Cosmétique S.à r.l.
Prince International S.à r.l	
Private Holdings of Investments Luxem-	Tishman Speyer French Venture V S.à r.l.
bourg S.A 74830	74799
Prodhyfem S.A	TMC S.A
Professional Investment Consultants (Eu-	Top Diffusion S.A
rope) S.A	Trust Alliance Luxembourg S.A74786
Promenade Finance S.A	Xiam S.A
Promontoria Ariane S. à r.l	



Trust Alliance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5231 Sandweiler, 69, rue d'Itzig. R.C.S. Luxembourg B 168.736.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the third day of May.

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary public, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

There appeared:

"Quiff Management B.V.", a "besloten vennootschap" under the laws of the Netherlands, with registered office in NL-5211 's-Hertogenbosch, 9, Peperstraat, registered with the Dutch Trade and Companies' Register under number 11054219,

here represented by its sole manager "Quiff Investment B.V.", a "besloten vennootschap" under the laws of the Netherlands, with registered office in NL-5211 's-Hertogenbosch, 9, Peperstraat,

itself represented by its sole manager "JJK Management B.V.", a "besloten vennootschap" under the laws of the Netherlands, with registered office in NL-5224 's-Hertogenbosch, 18, Commissaris Van Voorst tot Voorstlaan,

itself represented by its sole manager Mr. Jan Jaap KUIPER, accountant, residing professionally in NL-5211 's-Hertogenbosch, 9, Peperstraat.

Said appearing party, acting under the given authority, has requested the undersigned notary to enact the following articles of incorporation of a company, which it declares to establish as follows:

1. Art. 1. Form and Name.

- 1.1 There exists a public limited liability company ("société anonyme") under the name of "Trust Alliance Luxembourg S.A." (the "Company") which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies Act"), the Luxembourg act of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (the "Financial Sector Act") as well as by the present articles of incorporation (the "Articles").
- 1.2 The Company may have one shareholder (the "Sole Shareholder") or more shareholders (the "Shareholders"). The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.
- 1.3 Any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder of the Company if the Company has only one shareholder.

2. Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Sandweiler.

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Sandweiler by a decision of the sole director or by a resolution of the board of directors of the Company (the "Board").

The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

- 2.2 The sole director or the Board shall further set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.
- 2.3 Where the sole director or the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg.

3. Art. 3. Duration.

- 3.1 The Company is formed for an unlimited duration.
- 3.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of the Shareholders of the Company (the "General Meeting") adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in Article 10 below.

4. Art. 4. Corporate objects.

4.1 The corporate objects of the Company are the activities of corporate domiciliation as defined in article 28-9 of the Financial Sector Act, allowing ex officio to pursue the provision of company formation and management services as defined in article 28-10 of the Financial Sector Act and any subsequent legislation replacing, amending or supplementing Financial Sector Act.



4.2 The Company may carry on activities linked directly or indirectly and deemed useful for the accomplishment of its object, provided that any such activities shall be exempted from the requirement to obtain a licence under the Financial Sector Act, as amended.

5. Art. 5. Share capital.

- 5.1 The subscribed share capital is set at one hundred twentyfive thousand euro (EUR 125,000.00), represented by one hundred twenty-five thousand (125,000) shares having a par value of one euro (EUR 1.00) each.
- 5.2 The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 10 below.

6. Art. 6. Shares.

- 6.1 The shares of the Company shall be in registered form ("actions nominatives") and will remain in registered form.
- 6.2 A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, its residence or elected domicile, the number of shares held by it, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.
- 6.3 Certificates of these entries may be issued to the shareholders and such certificates, if any, will be signed by the sole director or by the chairman of the Board or by any other two members of the Board.
- 6.4 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder ("usufruitier") and a bare owner ("nu-propriétaire") or between a pledgor and a pledgee.
 - 6.5 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

7. Art. 7. Transfer of shares.

- 7.1 The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholders, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.
- 7.2 The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

8. Art. 8. Powers of the general meeting of the company.

- 8.1 As long as the Company has only one Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.
- 8.2 In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

9. Art. 9. Annual general meeting of the shareholders - Other meetings.

9.1 The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the last Wednesday in June of each year at 11.30 am.

If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the immediately preceding business day.

- 9.2 The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board exceptional circumstances so require.
- 9.3 Other meetings of the Shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.
- 9.4 Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

10. Art. 10. Notice, quorum, convening notices, powers of attorney and vote.

- 10.1 The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.
- 10.2 The Board as well as the statutory auditors, or, if exceptional circumstances require so, any two directors acting jointly may convene a general meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month,



if Shareholders representing one-tenth of the capital require it in writing, with an indication of the agenda. One or more Shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital may require the entry of one or more items on the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least five (5) days before the relevant General Meeting.

- 10.3 Convening notices for every General Meeting shall contain the agenda and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of eight days, and eight days before the meeting, in the Official Journal ("Mémorial") and in a Luxembourg newspaper.
 - 10.4 Notices by mail shall be sent eight days before the meeting to registered Shareholders.
 - 10.5 Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only.
 - 10.6 Each share is entitled to one vote.
- 10.7 Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.
- 10.8 However, resolutions to alter the Articles may only be adopted in a General Meeting where at least one half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, as the case may be, the text of those which concern the objects or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Official Journal ("Mémorial") and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes expressed at the relevant General Meeting. Votes relating to shares for which the Shareholder did not participate in the vote, abstain from voting, cast a blank ("blanc") or spoilt ("nul") vote are not taken into account to calculate the majority.
- 10.9 The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the Shareholders and bondholders.
- 10.10 A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person who need not be a Shareholder as its proxy in writing whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.
- 10.11 If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.
- 10.12 The Shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and the signature of the relevant Shareholder, (ii) the indication of the shares for which the Shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.
- 10.13 Before commencing any deliberations, the Shareholders shall elect a chairman of the General Meeting. The chairman shall appoint a secretary and the Shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the General Meeting's bureau.
- 10.14 The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any Shareholder who wishes to do so.
- 10.15 However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board.

11. Art. 11. Management.

11.1 The Company shall be managed by a sole director in case of a sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a Board composed of at least three directors who need not be shareholders of the Company.

The members of the Board shall be elected for a term not exceeding six years and shall be eligible for re-appointment.

- 11.2 Where a legal person is appointed as a director (the "Legal Entity"), the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative ("représentant permanent") who will represent the Legal Entity as member of the Board in accordance with article 51bis of the Companies Act.
- 11.3 The director(s) shall be elected by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.
- 11.4 In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

12. Art. 12. Meetings of the board.

12.1 The Board shall appoint a chairman (the "Chairman") among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board. The Chairman will



preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other members of the Board will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or represented at such meeting.

- 12.2 The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting.
- 12.3 Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.
- 12.4 No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by resolution of the Board.
- 12.5 Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax, or email to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.
- 12.6 The Board can validly debate and take decisions only if at least one half of its members is present or represented. A director may represent more than one of his or her colleagues, under the condition however that at least two directors are present at the meeting or participate at such meeting by way of any means of communication that are permitted under the Articles and by the Companies Act. Decisions are taken by the majority of the members present or represented.
 - 12.7 In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.
- 12.8 Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.
- 12.9 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.
 - 12.10 Article 12 does not apply in the case that the Company is managed by a sole director.

13. Art. 13. Minutes of meetings of the board or of resolutions of the sole director.

- 13.1 The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman.
- 13.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman.
- **14. Art. 14. Powers of the board.** The sole director or the Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the sole director or the Board.

15. Art. 15. Delegation of powers.

15.1 The Board appoints two persons minimum ("administrateurs-délégués"), either Shareholders or not, members of the Board, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The delegates of the Board are appointed for the first time by the extraordinary general meeting.

- 15.2 The Board appoints two persons minimum, either Shareholders or not, or members of the Board or not, as permanent representatives for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. These permanent representatives will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.
- 15.3 The Board is also authorised to appoint two or more persons, either directors or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.
- **16. Art. 16. Binding signatures.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the sole director in case of a sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by the joint signatures of at least two members of the Board, or by the joint signatures of at least two persons to whom specific signatory power has been granted by the Board, but only within the limits of such power, or by the single signature of a delegate of the Board.



17. Art. 17. Conflict of interests.

- 17.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.
- 17.2 Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.
- 17.3 In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting.
- 17.4 The preceding paragraph does not apply to resolutions of the Board transactions made in the ordinary course of business of the Company which are entered into on arm's length terms.

18. Art. 18. Indemnification.

- 18.1 The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.
- 18.2 In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

19. Art. 19. Independent external auditor ("réviseur d'entreprises").

- 19.1 The operations of the Company shall be supervised by one or more independent external auditors ("réviseur d'entreprises agréé").
- **20. Art. 20. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on 1 January and ends on 31 December of each year.

21. Art. 21. Annual accounts.

- 21.1 Each year, at the end of the financial year, the sole director or Board will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the act dated 19 December 2002 on the trade and companies' register and on the accounting and financial accounts of companies, as amended.
- 21.2 At the latest one month prior to the annual General Meeting, the Board will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the independent auditor(s) of the Company who will thereupon draw up its report.
- 21.3 At the latest fifteen (15) days prior to the annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the reports of the Board and of the independent auditor(s) and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

22. Art. 22. Allocation of profits.

- 22.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth.
- 22.2 The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Companies Act.
- 22.3 The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the sole director or the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the sole director or the Board.
- 22.4 The sole director or the Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act.
- 23. Art. 23. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 10 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical



persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

24. Art. 24. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act and Financial Sector Act.

Transitory disposition

The first fiscal year shall begin on the date of formation of the company and will end on the thirty-first day of December two thousand and twelve.

Subscription and payment

The one hundred twenty-five thousand (125,000) shares of the Company are subscribed by "Quiff Management B.V.", prenamed.

All the shares have been entirely paid in, so that the amount of one hundred twenty-five thousand euro (EUR 125,000.00) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about three thousand euro (EUR 3,000.00).

Resolutions of the sole shareholder:

The above named person, representing the whole of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The number of directors is set at five (5).

The following persons are appointed as directors:

- a) Mr. Jan Jaap KUIPER, accountant, born on 19 December 1966 in Veendam (Netherlands), residing professionally in NL-5211 's-Hertogenbosch, 9, Peperstraat,
- b) Mr. Jaap KLINK, independent director, born on 23 August 1979 in Vught (Netherlands), residing professionally in NL-5211 's-Hertogenbosch, 9, Peperstraat,
- c) Mr. Jan Hendrik OONK, account manager, born on 19 October 1960 in Winterswijk (Netherlands), residing professionally in NL-5211 's-Hertogenbosch, 9, Peperstraat,
- d) Mr. Jan COOLS, finance manager, born on 8 June 1983 in 's-Hertogenbosch (Netherlands), residing professionally in NL-5211 's-Hertogenbosch, 9, Peperstraat,
- e) Mr. Arnold SPRUIT, independent director, born on 13 October 1971 in London (United Kingdom), residing in L-5410 Beyren, 15A, rue Langheck.

The mandates of the directors shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and sixteen.

- 2. The following persons are appointed delegates of the board:
- a) Mr. Jan Hendrik OONK, prenamed,
- b) Mr. Arnold SPRUIT, prenamed.

Their mandates shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and sixteen.

3. The number of independent external auditors is set at one (1).

The following person is appointed independent external auditor:

"ERNST & YOUNG", "société anonyme", with registered office in L-5365 Münsbach, 7, rue Gabriel Lippmann, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 47,771.

The mandate of the independent external auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and thirteen.

4. The registered office of the Company is set in L-5231 Sandweiler, 69, rue d'Itzig.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trois mai.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.



A comparu:

"Quiff Management B.V.", une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, avec siège social à NL-5211 's-Hertogenbosch, 9, Peperstraat, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés des Pays-Bas sous le numéro 11054219.

ici représentée par sa gérante unique "Quiff Investment B.V.", une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, avec siège social à NL-5211 's-Hertogenbosch, 9, Peperstraat,

elle-même représentée par sa gérante unique "JJK Management B.V.", une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, avec siège social à NL-5224 's-Hertogenbosch, 18, Commissaris Van Voorst tot Voorstlaan,

elle-même représentée par son gérant unique Monsieur Jan Jaap KUIPER, comptable, demeurant professionnellement à NL5211 's-Hertogenbosch, 9, Peperstraat.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes:

1. Art. 1 er . Forme et dénomination.

- 1.1 Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "Trust Alliance Luxembourg S.A." (la "Société"), régie par les lois de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi sur le Sociétés"), la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée (la "Loi sur le Secteur Financier") ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").
- 1.2 La Société peut avoir un associé unique (l'"Associé Unique") ou plusieurs actionnaires (les "Actionnaires"). La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.
- 1.3 Toute référence aux Actionnaires dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique de la Société si la Société n'a qu'un seul associé.

2. Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Sandweiler.

Il peut être transféré dans les limites de la commune de Sandweiler par décision de l'administrateur unique ou du conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration").

Le siège social peut en outre être transféré à tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des Actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

- 2.2 L'administrateur unique ou le Conseil d'Administration peut créer des succursales, bureaux, centres administratifs et agences au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.
- 2.3 Lorsque l'administrateur unique ou le Conseil d'Administration estime que des développements ou événements politiques ou militaires extraordinaires de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et des personnes l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social peut être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise nonobstant le transfert temporaire de son siège social.

3. Art. 3. Durée.

- 3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société (l'"Assemblée Générale") statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que décrit à l'Article 10 ci-dessous.

4. Art. 4. Objet social.

- 4.1 L'objet social de la Société est la prestation des activités de domiciliataire de sociétés au sens de l'article 28-9 de la Loi sur le Secteur Financier, permettant ex officio de prester les activités de constitution et de gestion de sociétés au sens de l'article 28-10 de la Loi sur le Secteur Financier et toute législation remplaçant, modifiant ou complétant la Loi sur le Secteur Financier.
- 4.2 La Société peut prendre toutes mesures liées directement ou indirectement et qu'elle juge utiles à l'accomplissement de son objet social, à condition que ces mesures ne soient pas soumises à l'obligation d'obtenir une licence conformément à la Loi sur le Secteur Financier, telle que modifiée.

5. Art. 5. Capital social.

- 5.1 Le capital social souscrit est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,00), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,00) chacune.
- 5.2 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que décrit à l'article 10 ci-dessous.

6. Art. 6. Actions.

6.1 Les actions sont nominatives et resteront nominatives.



- 6.2 Un registre des actions est tenu au siège social où il peut être consulté par tout Actionnaire. Ce registre contient le nom de tout Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par l'inscription dans ce registre.
- 6.3 Des certificats constatant les inscriptions dans le registre peuvent être émis aux actionnaires et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par l'administrateur unique ou par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres membres du Conseil d'Administration.
- 6.4 La Société ne reconnaît qu'un seul porteur par action. Dans le cas où une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme porteuse unique vis-à-vis de la Société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un débiteur sur gages et un créancier gagiste.
 - 6.5 La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

7. Art. 7. Transfert des actions.

- 7.1 Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des Actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation adéquats ou conformément aux dispositions applicables au transfert de créances prévues à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.
- 7.2 La Société peut également accepter comme preuve de transfert d'autres instruments de transfert démontrant le consentement du cédant et du cessionnaire de manière satisfaisante pour la Société.

8. Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée générale la société.

- 8.1 Tant que la Société n'a qu'un Associé Unique, l'Associé Unique assume tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.
- 8.2 En cas de pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

9. Art. 9. Assemblée générale annuelle des actionnaires – Autres assemblées générales.

- 9.1 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans la convocation à l'assemblée, le dernier mercredi du mois de juin de chaque année à 11h30. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable précédant.
- 9.2 L'Assemblé Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.
- 9.3 Les autres assemblées des Actionnaires de la Société peuvent se tenir aux lieu et heure indiqués dans les avis de convocation.
- 9.4 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à la réunion.

10. Art. 10. Délais de convocation, quorum, avis de convocation, procurations et vote.

- 10.1 Les délais de convocation et quorum prévus par la loi régiront la convocation et la conduite des Assemblées Générales, dans la mesure où il n'en n'est pas disposé autrement dans les présents Statuts.
- 10.2 Le Conseil d'Administration et les réviseurs d'entreprises ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent, deux administrateurs agissant conjointement, peuvent convoquer une Assemblée Générale. Ils sont obligés de la convoquer de sorte qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, si les Actionnaires représentant un dixième du capital le requièrent par demande écrite, avec une indication à l'ordre du jour. Un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit peuvent requérir l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Cette demande doit envoyée par lettre recommandée à la Société au moins cinq (5) jours avant l'Assemblée Générale concernée.
- 10.3 Les avis de convocation pour chaque Assemblée Générale doivent contenir l'ordre du jour et sont faits par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'Assemblée Générale, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.
 - 10.4 Les avis de convocation sont adressés par courrier postal huit jours avant l'assemblée aux Actionnaires nominatifs.
- 10.5 Lorsque toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.



- 10.6 Chaque action donne droit à une voix.
- 10.7 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.
- 10.8 Cependant, les décisions pour modifier les Statuts peuvent seulement être adoptées par une Assemblée Générale représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation doit indiquer l'ordre du jour, la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées à l'assemblée concernée. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'Actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.
- 10.9 Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et des obligataires.
- 10.10 Chaque Actionnaire peut prendre part à toute Assemblée Générale en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, Actionnaire ou non.
- 10.11 Si tous les Actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.
- 10.12 Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un formulaire) sur les résolutions soumis à l'Assemblée Générale à condition que les formulaires indiquent (i) les nom, prénom, adresse et signature de l'Actionnaires concernée, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exerce son droit, (iii) l'ordre du jour tel que décrit dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque point de l'agenda. Les formulaires originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.
- 10.13 Avant de commencer les délibérations, les Actionnaires élisent en leur sein un président de l'Assemblée Générale. Le président nomme un secrétaire et les Actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.
- 10.14 Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout Actionnaire qui le souhaite.
- 10.15 Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou ailleurs doivent être signés par le président du Conseil d'Administration.

11. Art. 11. Administration de la société.

11.1 La Société est administrée par un administrateur unique en cas d'un seul actionnaire ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne sont pas nécessairement actionnaires de la Société.

Les administrateurs sont élus pour une durée ne pouvant excéder six ans et ils sont rééligibles.

- 11.2 Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur (la "Personne Morale"), la Personne Morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représentera la Personne Morale comme membre du Conseil d'Administration, conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés.
- 11.3 Le(s) administrateur(s) sont élus par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.
- 11.4 En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur restant, l'Assemblée Générale devra rapidement être convoquée par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

12. Art. 12. Réunion du conseil d'administration.

- 12.1 Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le Président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à cette réunion.
- 12.2 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.
- 12.3 Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins vingtquatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation à la réunion du Conseil d'Administration.



- 12.4 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés et avoir pris pleinement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant aux lieu et place prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.
- 12.5 Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), un autre administrateur comme son mandataire.
- 12.6 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et/ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Un administrateur peut représenter plus d'un autre de ses collègues, à condition que deux administrateurs au moins soient physiquement présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les Statuts et par la Loi sur les Sociétés. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.
 - 12.7 En cas d'égalité des voix, le Président de la réunion aura voix prépondérante.
- 12.8 Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent délibérer normalement. La participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil d'Administration tenue par un tel moyen de communication est réputée se tenir à Luxembourg.
- 12.9 Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les administrateurs. La date d'une telle décision est la date de la dernière signature.
 - 12.10 L'Article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un administrateur unique.

13. Art. 14. Procès-verbaux de réunions du conseil d'administration et des résolutions de l'administrateur unique.

- 13.1 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président.
- 13.2 Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président.

14. Art. 14. Pouvoirs du conseil d'administration.

14.1 L'administrateur unique ou le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence de l'administrateur unique ou du Conseil d'Administration.

15. Art. 15. Délégation de pouvoirs.

15.1 Le Conseil d'Administration nomme au minimum deux délégués à la gestion journalière, Actionnaires ou non, membres du Conseil d'Administration (administrateurs-délégués), qui ont les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Pour la première fois, les administrateurs-délégués peuvent être nommés par l'assemblée générale extraordinaire.

- 15.2 Le Conseil d'Administration nomme au minimum deux personnes, Actionnaires ou non, administrateurs ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ces représentants permanents agiront de leur propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engageront la Société en leur qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.
- 15.3 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer au minimum deux personnes, administrateurs ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.
- 16. Art. 16. Signatures autorisées. La Société est engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de minimum deux membres du Conseil d'Administration, ou par la signature conjointe de minimum deux personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été accordés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés, ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

17. Art. 17. Conflit d'intérêts.

17.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel



dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

- 17.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.
- 17.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.
- 17.4 Le paragraphe qui précède ne s'applique pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

18. Art. 18. Indemnisation.

- 18.1 La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.
- 18.2 En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.
- **19. Art. 19. Réviseur d'entreprises agrée.** La surveillance de la Société doit être confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agrées.
- **20. Art. 20. Exercice social.** L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

21. Art. 21. Comptes annuels.

- 21.1 Chaque année, à la fin de l'année sociale, l'administrateur unique ou le Conseil d'Administration dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la loi du 19 décembre 2002 relative au registre de commerce et des sociétés ainsi qu'à la comptabilité et comptes annuels des entreprises, tel que modifiée.
- 21.2 L'administrateur unique ou le Conseil d'Administration soumet au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale annuelle le bilan et le compte de profits et pertes et son rapport ainsi que les documents afférents tels que prescrits par la loi, à/aux réviseur(s) d'entreprises, qui rédige(nt) sur cette base son (leur) rapport.
- 21.3 Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du/des réviseur(s) d'entreprises, ainsi que tous les autres documents requis par la loi, sont déposés au siège social de la Société au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale annuelle. Ces documents sont à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

22. Art. 22. Affectation des bénéfices.

- 22.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, conformément à l'article 5 des Statuts et deviendra obligatoire à nouveau si la réserve légale descendra en dessous de ce seuil de dix pour cent (10%).
- 22.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi sur les Sociétés.
- 22.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par l'administrateur unique ou le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et heure déterminés par l'administrateur unique ou le Conseil d'Administration.
- 22.4 L'administrateur unique ou le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires dans les conditions et les limites fixées par la Loi sur les Sociétés.
- 23. Art. 23. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 10 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.



24. Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés et de la Loi sur le Secteur Financier.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille douze.

Souscription et libération

Les cent vingt-cinq mille (125.000) actions de la Société ont été souscrites par "Quiff Management B.V.", prénommée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,00) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille euros (EUR 3.000,00).

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5).

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jan Jaap KUIPER, comptable, né le 19 décembre 1966 à Veendam (Pays-Bas), demeurant professionnellement à NL-5211 's-Hertogenbosch, 9, Peperstraat,
- b) Monsieur Jaap KLINK, "independent director", né le 23 août 1979 à Vught (Pays-Bas), demeurant professionnellement à NL-5211 's-Hertogenbosch, 9, Peperstraat,
- c) Monsieur Jan Hendrik OONK, "account manager", né le 19 octobre 1960 à Winterswijk (Pays-Bas), demeurant professionnellement à NL-5211 's-Hertogenbosch, 9, Peperstraat,
- d) Monsieur Jan COOLS, "finance manager", né le 8 juin 1983 à 's-Hertogenbosch (Pays-Bas), demeurant profession-nellement à NL-5211 's-Hertogenbosch, 9, Peperstraat,
- e) Monsieur Arnold SPRUIT, "independent director", né le 13 octobre 1971 à Londres (Royaume-Uni), demeurant à L-5410 Beyren, 15A, rue Langheck.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille seize.

- 2. Sont nommés administrateurs-délégués:
- a) Monsieur Jan Hendrik OONK, prénommé,
- b) Monsieur Arnold SPRUIT, prénommé.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille seize.

3. Le nombre des réviseurs d'entreprises agréés est fixé à un (1).

Est nommé réviseur d'entreprises agréé:

"ERNST & YOUNG", société anonyme, avec siège social à L-5365 Münsbach, 7, rue Gabriel Lippmann, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 47.771.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.

4. Le siège social est établi à L-5231 Sandweiler, 69, rue d'Itzig.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. J. Kuiper, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 mai 2012. Relation: LAC/2012/21648. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 14 mai 2012.

Référence de publication: 2012056705/667.

(120079419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

PanEuropean Office Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.346.

Par résolutions signées en date du 8 mai 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Monsieur Israel Domingo Basilio, avec adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet au 30 avril 2012.

Nomination de Monsieur Martinus C. J. Weijermans, avec adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que gérant avec effet au 30 avril 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2012.

Pour la Société

Jorge Pérez Lozano

Gérant

Référence de publication: 2012058968/18.

(120083178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Orchis Trust International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 42.314.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ORCHIS TRUST INTERNATIONAL S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012058962/11.

(120082497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Orchis Trust International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 42.314.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 10 mai 2012

- 1) Mme Virginie DOHOGNE a démissionné de ses mandats d'administrateur et de présidente du conseil d'administration.
- 2) Mme Audrey THONUS, administrateur de sociétés, née à Bastogne (Belgique), le 1 ^{er} mars 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
- 3) M. Sébastien ANDRE a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 21 mai 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ORCHIS TRUST INTERNATIONAL S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012058963/19.

(120082544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.



Park Square Capital II Supplemental S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 156.559.

Les comptes annuels pour la période du 29 octobre 2010 au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012058969/10.

(120083355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Promontoria Ariane S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 120.051.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2012.

Promontoria Ariane S.à r.l.

Fides (Luxembourg) S.A.

Liquidateur

Référence de publication: 2012058976/14.

(120083350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Tishman Speyer French Venture V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.003.825,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.596.

RECTIFICATIF

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, modifieront le bilan qui ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 3 mai 2012, sous le numéro L120071192.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerbeg, le 21 mai 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Signature

Référence de publication: 2012059076/17.

(120083417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Pipe Luxembourg S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 110.405.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 8 mai 2012.

Référence de publication: 2012058971/11.

(120083091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.



Premium Restaurant Brands Luxemburgo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.020.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 154.524.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 21 mai 2012.

Référence de publication: 2012058974/11.

(120083189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Prodhyfem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 49, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 53.808.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 1 ^{er} mars 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 2 avril 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012058975/13.

(120082827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Puzzle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.718.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Puzzle S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2012058977/11.

(120083020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

E Plus Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 98, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 169.026.

STATUTS

L'an deux mille douze, le seize mai.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU

- 1. Monsieur Jan VAN UYTSEL, commerçant, né le 5 avril 1958 à Geel (Belgique), demeurant à B-1800 Vilvoorde (Belgique), 1B, Indringingsweg;
- 2. Monsieur Ward VAN UYTSEL, avocat, né le 23 novembre 1984 à Duffel (Belgique), demeurant à B-2230 Herselt (Belgique), 27, Stippelberg.

Ici représenté par Monsieur Jan VAN UYTSEL, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée;

3. Monsieur Steff VAN UYTSEL, technicien, né le 26 février 1986 à Duffel (Belgique), demeurant à B-2230 Herselt (Belgique), 71, Neerstraat.

Ici représenté par Monsieur Jan VAN UYTSEL, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée;

4. Monsieur Fernand VERHEYDEN, commerçant, né le 28 septembre 1949 à Molenstede (Belgique), demeurant à B-2230 Herselt (Belgique), 10, Grote Hees.



Ici représenté par Monsieur Jan VAN UYTSEL, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée;

Ci-après désignés collectivement les «Comparants».

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels Comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).
 - Art. 2. La Société a pour objet l'achat, la vente et la mise en valeur de biens immobiliers.

La Société aura également pour objet la promotion immobilière, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu, qu'elles soient commerciales, financières, mobilières ou immobilières.

La Société peut en outre effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou favorisant son extension.

La Société peut encore s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit des associés d'entreprises liées, de sociétés liées ou de tiers liés.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société prendra la dénomination «E PLUS LUX».
- Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Winseler.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux, agences et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.
 - Art. 7. Le capital social de la Société peut être modifié à tout moment par une décision de associés.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
 - **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles à des tiers que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
 - Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

- Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.
- Le(s) gérant(s) est(sont) révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.



Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier (1 er) janvier et se termine le trente et un (31) décembre.
- **Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre (31), les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celuici atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites comme suit:

- Monsieur Jan VAN UYTSEL, préqualifié	89 parts
- Monsieur Ward VAN UYTSEL, préqualifié	5 parts
- Monsieur Steff VAN UYTSEL, préqualifié	5 parts
- Monsieur Fernand VERHEYDEN, préqualifié	1 part
TOTAL	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire sur un compte bancaire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

Frais

Les Comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Avertissement

L'attention des Comparants a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 2 des présents Statuts.



Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. La Société est administrée par le gérant suivant et ce, pour une durée indéterminée:
- Monsieur Jan VAN UYTSEL, préqualifié.

Le gérant unique a les pouvoirs les plus étendus pour engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

2. L'adresse de la Société est fixée à L-9647 Doncols, 98, Duerfstrooss.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. VAN UYTSEL, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 25 mai 2012. Relation: MER/2012/1220. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 31 mai 2012.

Référence de publication: 2012062485/138.

(120088375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2012.

PACCOR Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 157.006.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 9 mars 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 avril 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012058978/13.

(120082767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Rika Finances, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 84.452.

Lors de l'assemblé générale ordinaire tenue le 11 mai 2012, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Monsieur Israel Domingo Basilio, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, de son mandat d'administrateur avec effet au 30 avril 2012.

Nomination de Monsieur Martinus C. J. Weijermans, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant qu'administrateur avec effet au 30 avril 2012 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2012.

Pour la Société Jorge Pérez Lozano Administrateur

Référence de publication: 2012059021/19.

(120083058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.



PACCOR Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 156.766.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 9 mars 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 avril 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012058979/13.

(120082777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Actual Engineers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes. R.C.S. Luxembourg B 169.030.

STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt-trois avril.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

Monsieur Carel JONCKEERE, consultant, né le 5 avril 1963 à Grenoble (France), demeurant à 85, Eversemsesteenweg, B-1852 Grimbergen, Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . - Forme juridique - Objet - Dénomination Siège - Durée

Art. 1 er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, le conseil stratégique et opérationnel, le conseil dans les domaines de la gestion, du management des sociétés, de la communication et du management des compétences, le conseil pour la mise en place de systèmes administratifs et comptables ainsi que toutes prestations de commerce et de secrétariat y afférent.

La société a pour objet l'analyse, l'étude d'implantation, la gestion et l'organisation de centres informatiques, la consultance, l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros et/ou au détail, la location et le leasing de tous biens matériels, systèmes, programmes et services se rattachant directement ou indirectement au domaine informatique, les prestations de services, conseils de courtage et plus généralement toutes opérations relatives au traitement de l'information, de textes, d'images et de médias.

La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille, Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou non à son objet dans les domaines administratifs, commerciaux ou industriels.

La société a pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier et de bateaux, par l'achat, la location, le leasing, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés, bâteaux et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également par simple décision du ou des gérants établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.



- Art. 3. La Société est constituée sous la dénomination de Actual Engineers S. à r.l.
- Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les associés existants ont en toute hypothèse un droit de préemption sur les parts à céder, respectivement un droit de souscription préférentiel en cas d'augmentation de capital.

En cas de cession en conformité avec les dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est calculé sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) seront prises en assemblée.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

- Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion d'un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.



Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date d'aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent euros (1.100,-EUR).

Décisions des associés

- 1) La société est administrée par un gérant unique nommé pour une durée indéterminée:
- Monsieur Hendrik DE HERTOGH, dirigeant de société, né le 11 mars 1966 à Ixelles (Belgique), demeurant à 110, Damstraat, B-1800 Vilvoorde,
 - 2) L'adresse du siège social est fixée à L-1318 Luxembourg, 58, rue des Celtes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Jonckeere et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 avril 2012. LAC/2012/19055. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2012.

Référence de publication: 2012062370/133.

(120088561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2012.

Professional Investment Consultants (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 70.687.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société anonyme PROFESSIONAL IN-VESTMENT CONSULTANTS (EUROPE) S.A. tenue en date du 10 mai 2012 à (L-1420) Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

- le renouvellement du mandat de M. David Martin en qualité d'administrateur-délégué de la société, avec effet rétroactif depuis le 19 juin 2007 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013, a été confirmé.



Pour extrait conforme
D. Martin
Administrateur

Référence de publication: 2012058993/16.

(120083197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Société de Recherche Cosmétique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 168.847.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix mai.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

«PROPRIELLE S.à r.l.», une société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg,

ici représenté par Annick Braquet, demeurant professionnellement à L1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1 er . Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

- Art. 2. La dénomination de la société sera "Société de Recherche Cosmétique S.à r.l.".
- Art. 3. La Société a pour objet de détenir, directement ou indirectement, d'acquérir, d'acheter, de vendre ou de céder des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés ou entités juridiques luxembourgeoises ou étrangères, et d'administrer, de développer et de gérer cette détention de participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière de même qu'elle peut transférer par voie de vente, échange, ou autrement, tous titres, actions, obligations négociables ou non, certificats de dépôt et autres instruments de dette et, plus généralement, toutes valeurs mobilières et tous instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelconque. La Société peut également acquérir, détenir, investir dans, développer, céder, gérer, accorder des licences ou sous-licences sur, tous droits de propriété intellectuelle de toute nature de même qu'elle peut créer, gérer, développer et céder un portefeuille composé de tels droits. La Société peut encore effectuer toutes opérations commerciales, financières, techniques ou autres opérations et transactions généralement quelconques, en ce y compris dans le domaine de l'immobilier, lesquelles sont, directement ou indirectement liées à son objet ou que la Société estime utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.
 - Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.



Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

- **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 50.000 (cinquante mille euros), représenté par 2.000 (deux mille) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.
 - Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.
 - Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par plusieurs gérants, d'un minimum quatre (4), ils constituent un conseil de gérance (chacun un «Gérant» et ensemble le «Conseil de Gérance») composé de deux catégories de gérants respectivement dénommées «Gérant(s) de Classe A» et «Gérant(s) de Classe B» et nommés par une résolution des associés.

Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance

Le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents ou représentés.

Tout acte de la société pour un montant supérieur à EUR 30.000 (Trente mille euro) ne sera valable que s'il est approuvé par la majorité des gérants, y inclus au moins un (1) gérant de classe A et deux (2) gérants de classe B (qui pourront être représentés).

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemnisera tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.



Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales. Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

- Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.
- **Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant un résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

- Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.
- **Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.



Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1 ^{er} , ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Les 2.000 (deux mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par PRO-PRIELLE S.à r.l., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 50.000 (cinquante mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.500.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant de classe A:

- Monsieur Emmanuel MOUGEOLLE, administrateur, né le 3 Juillet 1977 à Epinal, France avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg.
- Monsieur Chafai BAIHAT, administrateur, né le 8 Juin 1983 à Forbach, France avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg.
- Madame Géraldine SCHMIT, administrateur, né le 12 novembre 1969 à Messancy, Belgique avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L1882 Luxembourg.

Gérant de classe B:

- Mr Sébastien LUCOT, administrateur, née le 17 Février 1967 à PARIS, France avec adresse professionnelle au 19, rue Peclet 75015 PARIS.
- Mr Ilan COHEN, administrateur, née le 02 Mars 1959 à Rehovot, Israël avec adresse professionnelle au 19, rue Peclet 75015 PARIS.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature conjointe d'un gérant de classe A et de classe B, sauf stipulation contraire mentionné dans ledit article.

2) Le siège social de la Société est établi au 7A, rue Robert Stümper, L2557 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

English translation of the text above

In the year two thousand and twelve, on the tenth of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

"PROPRIELLE S.à r.l.", a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg,

here represented by Annick Braquet, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which its declares to incorporate.



Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the law of August 10 th , 1915 on commercial companies, as amended.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

- Art. 2. The Company's name is "Société de Recherche Cosmétique S.à r.l.".
- **Art. 3.** The purpose of the Company is to hold, directly or indirectly, acquire, buy, sell or dispose of, protect, invest in, develop, manage, license or sub-license or otherwise exploit intellectual property rights of any nature or origin whatsoever, including but not limited to patents, trade-and service marks, industrial designs, copyright, know-how, trade-secrets and other industrial and commercial ideas or other intellectual property rights (hereafter "IP").

The Company may also set up, administrate, hold, manage and develop a portfolio consisting of IP.

The Company may further acquire or dispose of participations, affiliations or other interests in other Luxembourg or foreign companies, legal entities or enterprises, as well as manage, administrate, control and develop such participations, affiliations or interests.

The Company may further perform any commercial, financial, technical or other operations and transactions of any nature, including with respect to real estate, which are, directly or indirectly, connected with its purposes or which it deems to be useful to the accomplishment or the development of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

- Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.
- **Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.
- **Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

- **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 50,000 (fifty thousand euro), represented by 2,000 (two thousand) shares of EUR 25 (twentyfive euro) each.
 - Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.
 - **Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by a board of Managers (each a "Manager" and together the "Board of Managers"), composed of at least four (4) Managers divided into two (2) categories, respectively denominated "Class A Manager" and "Class B Manager" appointed by a resolution of the shareholders.



The Manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes. In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

The board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present or represented.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any act for an amount greater than EUR 30.000 (Thirty thousand euro) may only be valid if approved by the majority of managers including at least one (1) Class A Manager and two (2) Class B Managers (which may be represented).

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extend the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings. However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the Articles must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10 th , 1915 on commercial companies, as amended.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.



Financial year - Balance sheet

- Art. 16. The Company's financial year begins on January 1 $^{\rm st}$ and closes on December 31 $^{\rm st}$.
- **Art. 17.** Each year, as of the 31 st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) and shareholders toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

- Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.
- **Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1 st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2012.

Subscription - Payment

All the 2.000 (two thousand) shares representing the capital have been entirely subscribed by PROPRIELLE S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 50,000 (fifty thousand euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,500.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration

Class A Manager:

- Mr Emmanuel MOUGEOLLE, companies director, born on July 3, 1977 in Epinal, France with professional address at 5 rue Guillaume Kroll L-1882
- Mr Chafai BAIHAT, companies director, born on June 8, 1983 in Forbach, France with professional address at 5 rue Guillaume Kroll L-1882
- Mrs Géraldine SCHMIT, companies director, born on November 12, 1969 in Messancy, Belgian with professional address at 5 rue Guillaume Kroll L-1882



Class B Manager:

- Mr Sébastien LUCOT, companies director, born on February 17 1967 in PARIS, France with professional address at 19, rue Peclet 75015 PARIS.
- Mr Ilan COHEN, companies director, born on March 02 1959 in Rehovot, Israel with professional address at 19, rue Peclet 75015 PARIS.

In accordance with article eleven of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager, except other dispositions as mentioned in the said article.

2) The Company shall have its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed. Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mai 2012. Relation: LAC/2012/22229. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 mai 2012.

Référence de publication: 2012058478/383.

(120082188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

PACCOR International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 161.812.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 9 mars 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 avril 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012058980/13.

(120082806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Parker Hannifin Bermuda Luxembourg S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 113.245.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 8 mars 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 6 avril 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012058981/13.

(120082809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Red Ground S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4960 Clemency, 16, rue de Bascharage.

R.C.S. Luxembourg B 142.466.

Les Comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Strassen, le 21/05/2012.

Pour RED GROUND S.A.

J. REUTER

Référence de publication: 2012059019/12.

(120082683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Reviva Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 152.599.

Les comptes annuels du 01/01/2011 au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 mai 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012059009/11.

(120082615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Prince International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg. R.C.S. Luxembourg B 168.934.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the sixth of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1. Mr. Antonius Franciscus Marie Johannes PRINCEN, self employed, born on June 18, 1943 in Heerlen (the Netherlands), residing in 6005 NJ Weert (the Netherlands), Roermondseweg 191, duly represented by Mr Geert DIRKX, chartered accountant, residing professionnally at L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg, by virtue of a prtoxy given under private seal.
- 2. Mr. Wilhelmus Johannes Franciscus Antonius PRINCEN, self employed, born on July 18, 1948 in Weert (the Netherlands), residing in 6005 NJ Weert (the Netherlands), Roermondseweg 189, duly represented by Mr Geert DIRKX, chartered accountant, residing professionnally at L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg, by virtue of a prtoxy given under private seal.
- 3. Mrs. Petronella Paulina Elisabeth BROODS (spouse PRINCEN), self employed, born on August 8, 1951 in Weert (the Netherlands), residing in 6005 JN Weert (the Netherlands), Roermondseweg 189, duly represented by Mr Geert DIRKX, chartered accountant, residing professionnally at L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg, by virtue of a prtoxy given under private seal.
- 4. Mr. Erik Wilhelmus Franciscus Martinus PRINCEN, self employed, born on June 6, 1972 in Weert (the Netherlands), residing in 6004 PC Weert (the Netherlands), Roermondseweg 145, duly represented by Mr Geert DIRKX, chartered accountant, residing professionnally at L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg, by virtue of a proxy given under private
- 5. Mrs. Nicole Paulina Elisabeth PRINCEN, self employed, born on November 20, 1975 in Weert (the Netherlands), residing in 6005 RD Tungelroy (the Netherlands), Kemperveldweg 50, duly represented by Mr Geert DIRKX, chartered accountant, residing professionnally at L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The prenamed powers of attorney given, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Association:

- Art. 1. There is hereby formed a limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Prince International S.à r.l., ("the Company"), governed by the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies ("the Law"), as amended, as well as these Articles of Association ("the Articles of Association").
- **Art. 2.** The registered office is established in the City of Luxembourg and may be transferred within the same municipality by resolution taken by the Management. The registered office can be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by a shareholders' resolution amending the Articles of Association.



Art. 3. The purpose of the Company is the development, acquisition and exploitation of every right linked to the intellectual property, such as patents, trademarks, designs, models and copyrights of software, being protected or not.

Furthermore, the Company may hold participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as administrate, develop and manage such participations. The Company may provide any financial assistance by granting loans, guarantees or securities in any kind or form.

The Company may carry out real estate transactions as well as commercial, industrial and financial transactions that may be deemed useful or necessary in the accomplishment and development of its purposes.

- **Art. 4.** The Company is established for an unlimited period of time. The death of one of more of its shareholders will not dissolve the Company.
- **Art. 5.** The subscribed capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred (100) shares without any nominal value and all fully paid-in.

All shares are registered. The subscribed capital can be increased or decreased by a shareholders' resolution amending the Articles of Association.

The Company can redeem its own shares within the limits of the Law.

- **Art. 6.** The Company will be managed by a board of managers (the Management), without any obligation to be a shareholder, appointed for a limited or unlimited period of time. They are re-eligible and may be removed at any time by the shareholders under the conditions and within the limits provided the Law. The board of managers will be represented by two classes of managers, i.e.:
- a management of Class A, represented by one or more manager to be named for a period of time of one year, eligible and may be removed at any time by the shareholders under the conditions and within the limits provided the Law; and
- a management of Class B, represented by one or more managers to be named for a period of time of one year, eligible and may be removed at any time by the shareholders under the conditions and within the limits provided the Law.

All matters not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles of Association are the competence of the Management.

The Company will be bound by the joint signature of its sole manager of Class A and of one manager of Class B.

The Management can delegate the representation of the Company to one or more employees and also grant special powers to any person of its choice.

- Art. 7. The Company's financial year shall begin on January 1 and shall end on December 31 of each year.
- **Art. 8.** The Management drafts the annual accounts as defined by the Law. From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached ten percent (10%) of the subscribed capital. The annual net profits shall be at the free disposal of the shareholders.
- **Art. 9.** The Management may distribute interim dividends under the conditions in within the limits provided by the Law. If the interim dividend distributed by the

Management exceeds the final dividend decided by the shareholders, the surplus will be considered as a deposit on future

Art. 10. The Company may be liquidated at any time under the conditions and within the limits provided by the Law. The liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the general meeting of shareholders setting the powers and compensation of the liquidator(s).

Transitional dispositions

- 1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on December 31, 2012.
- 2. The first annual general meeting shall be held in 2013.

The shawes of the Company have been subscribed by

Subscription and Payment

1. Mr. Antonius Franciscus Marie Johannes PRINCEN, prenamed, fifty shares	
	5
2. Mr. Wilhelmus Johannnes Franciscus Antonius PRINCEN, five shares	, .
3. Mrs. Petronella Paulina Elisabeth BROODS (spouse PRINCEN), prenamed, five shares	. 5
4. Mr. Erik Wilhelmus Franciscus Martinus PRINCEN, prenamed, twenty shares	. 20
5. Mr. Nicole Paulina Elisabeth PRINCEN, prenamed twenty shares	20
Total: one hundred shares	. 100

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.



Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euro (EUR 1.400.-).

Shareholders resolutions

Here and now, the above-named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convoked, has proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, he has passed the following resolutions:

- 1. The following persons are appointed Managers of Class A for a period of one year: Mr. Antonius Franciscus Marie Johannes PRINCEN, prenamed, and Mr. Erik Wilhelmus Franciscus Martinus PRINCEN, prenamed. Their mandates will lapse at the general meeting that will deliberate on the balance sheet as at December 31, 2012.
- 2. The following person is appointed Manager of Class B for a period of one year: Mr. Geert Jan Antoon DIRKX, self employed, born on October 10, 1970 in Maaseik (Belgium), professionally residing in L-2561 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), 31, rue de Strasbourg. His mandate will lapse at the general meeting that will deliberate on the balance sheet as at December 31, 2012.
 - 3. The registered office will be fixed at 31, rue de Strasbourg in L-2561 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le six mars.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Antonius Franciscus Marie Johannes PRINCEN, indépendant, né le 18 juin 1943 à Heerlen (Pays-Bas) et résidant à 6005 NJ Weert (Pays-Bas), Roermondseweg 191, ici représenté par Monsieur Geert DIRKX, expert-comptable, résidant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 2. Monsieur Wilhelmus Johannes Franciscus Antonius PRINCEN, indépendant, né le 18 juillet 1948 à Weert (Pays-Bas), résidant à 6005 NJ Weert (the Netherlands), Roermondseweg 189, ici représenté par Monsieur Geert DIRKX, expert-comptable, résidant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 3. Madame Petronella Paulina Elisabeth BROODS (épouse PRINCEN), indépendante, née le 8 août 1951 à Weert (Pays-Bas), résidant à 6005 JN Weert (Pays-Bas), Roermondseweg 189, ici représentée par Monsieur Geert DIRKX, expert-comptable, résidant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 4. Monsieur Erik Wilhelmus Franciscus Martinus PRINCEN, indépendant, né le 6 juin 1972 à Weert (Pays-Bas), résidant à 6004 PC Weert (Pays-Bas), Roermondseweg 145, ici représenté par Monsieur Geert DIRKX, expert-comptable, résidant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 5. Madame Nicole Paulina Elisabeth PRINCEN, indépendante, née le 20 novembre 1975 à Weert (Pays-Bas), résidant à 6005 RD Tungelroy (Pays-Bas), Kemperveldweg 50, ici représentée par Monsieur Geert DIRKX, expert-comptable, résidant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, paraphées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1 er. Il est formé par les comparants une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Prince International S.à r.l. ("la Société"), régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée



ultérieurement ("la Loi") ainsi que par les statuts tels qu'établis par acte constitutif et tels que modifiés ultérieurement, le cas échéant ("les Statuts").

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à la ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse de la même municipalité par simple résolution de la Gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La Société a pour objet le développement, l'acquisition et l'exploitation de tout droit de propriété intellectuelle, comme des brevets, des marques déposées, des dessins, des modèles et des droits d'auteur sur des logiciels, qu'ils soient ou non protégés.

En outre, la Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut emprunter et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social. L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large.

- **Art. 4.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Le décès ou la faillite d'un ou plusieurs associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale, libérées intégralement.

Les parts sociales sont et resteront nominatives. Le capital souscrit peut être augmenté ou, le cas échéant, réduit par l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales, respectant les conditions prévues par la Loi.

- **Art. 6.** La gestion de la Société appartient à un ou plusieurs gérants ("la Gérance"), associé ou non, nommé par l'assemblée générale pour une durée illimitée ou limitée. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale statuant en conformité avec les dispositions de la Loi. La Gérance sera composée de deux classes de gérants, à savoir:
- Une gérance de classe A, représentée par un ou plusieurs gérants nommés pour une période d'un an, rééligibles et pouvant être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale statuant en conformité avec les dispositions de la Loi.
- Une gérance de classe B, représentée par un ou plusieurs gérants nommés pour une période d'un an, rééligibles et pouvant être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale statuant en conformité avec les dispositions de la Loi.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale relèvent de la Gérance.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe de son gérant unique de Classe A et d'un gérant de Classe B.

La Gérance peut déléguer la représentation de la Société à un ou plusieurs employés ou conférer des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes de son choix.

- Art. 7. L'exercice social commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 8.** La Gérance établit les comptes annuels tels que prévus par la Loi. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.
- **Art. 9.** La Gérance peut verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des conditions prévues par la Loi. Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.
- **Art. 10.** La Société peut être dissoute en observant les conditions requises par la Loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par:

1. M. Antonius Franciscus Marie Johannes PRINCEN	N, prénommé, cinquante parts	50
-	·	



2. M. Wilhelmus Johannnes Franciscus Antonius PRINCEN, prénommé, cinq parts	5
3. Mme. Petronella Paulina Elisabeth BROODS (spouse PRINCEN), prénommée, cinq parts	
4. M. Erik Wilhelmus Franciscus Martinus PRINCEN, prénommé, vingt parts	20
5. Mme Nicole Paulina Elisabeth PRINCEN, prénommée, vingt parts	
Total: cent parts	

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi ont été entièrement accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Résolutions

Les comparants prénommés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

- 1. La Gérance est composé de deux (2) gérants de Classe A, à savoir M. Antonius Franciscus Marie Johannes PRINCEN, prénommé, et Monsieur Erik Wilhelmus Franciscus Martinus PRINCEN, prénommé. Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur le bilan arrêté au 31 décembre 2012.
- 2. La Gérance est composé d'un (1) gérant de Classe B, à savoir M. Geert Jan Antoon DIRKX, expert-comptable, né le 10 octobre 1970 à Maaseik (Belgique) et résidant professionnellement à L-2561 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 31, rue de Strasbourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur le bilan arrêté au 31 décembre 2012.
 - 3. Le siège social de la Société est établi au 31, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: G. Dirkx et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 mars 2012. LAC/2012/10945. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2012.

Référence de publication: 2012060941/237.

(120085732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2012.

Parnasse 2460 S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 163.102.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012058982/10.

(120083503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.



Patagonia Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 82.186.

La Société a été constituée suivant acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1117 du 6 décembre 2001.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2012.

Stijn Curfs Mandataire

Référence de publication: 2012058983/15.

(120082643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Patri, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 67.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 14 mai 2012.

Référence de publication: 2012058984/10.

(120083088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Saran S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 17.623.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 3 mai 2012 à 11.00 heures à Luxembourg 1 rue Joseph Hackin à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateurs de Monsieur Joseph WINANDY, Président et Monsieur Koen LOZIE et de COSAFIN S.A. dont le siège social est situé 1 rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg (représentée par Monsieur Jacques BORDET, 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg), ainsi que du Commissaire aux comptes, Monsieur Pierre SCHILL.
- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012059047/19.

(120082737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Piccat Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.855.

Extrait des résolutions de l'associée unique en date du 17 avril 2012

- 1. Madame Adela IANCU a démissionné de son mandat de gérante de catégorie B.
- 2. Monsieur Andrew O'SHEA, administrateur de sociétés, né le 13 août 1980 à Dublin (Irlande), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé gérant B pour une durée indéterminée.



Luxembourg, le 22.05.2012.

Pour PICCAT INVESTMENTS S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012058987/15.

(120082923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Pierre et Carreaux, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4460 Belvaux, 264, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 138.000.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012058988/10.

(120083116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Piramid Investment Solutions S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 116.944.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012058989/10.

(120083502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

SG Issuer, Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 121.363.

Extrait du procès verbal de la réunion du conseil d'administration de SG Issuer (ci après la société) du 9 mai 2012, tenue à Luxembourg

Première résolution

Nomination des Représentants Sociaux

Conformément à l'Article 10 des statuts de la Société le conseil d'administration de la société décide à l'unanimité de procéder aux nominations suivantes:

Monsieur Frédéric Genet est nommé Président du conseil d'administration;

Monsieur Richard Paolantonacci est nommé Vice-Président du conseil d'administration;

Monsieur Vincent Robillard est nommé Vice-Président du conseil d'administration;

Pour le Conseil d'Administration

Yves Cacclin

Référence de publication: 2012059049/19.

(120082804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Pravda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 90.147.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de l'associé unique Smulders Holding Gerwen N.V. avec effet immédiat:

Schottegatweg Oost 10 Unit 1A1, Curaçao, Antilles Néerlandaises

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 22 mai 2012. Stijn Curfs Mandataire

Référence de publication: 2012058991/15.

(120083233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Prime Land Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 90.370.

Par résolutions signées en date du 8 mai 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Monsieur Israel Domingo Basilio, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet au 30 avril 2012.

Nomination de Monsieur Martinus C. J. Weijermans, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que gérant avec effet au 30 avril 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2012.

Pour la Société Jorge Pérez Lozano Gérant

Référence de publication: 2012058992/18.

(120083059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Xiam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 57.977.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 18 avril 2012, l'actionnaire unique a décidé de:

- 1. renouveler le mandat des administrateurs suivants:
- Patrice Cavrois, avec adresse au 238, Rue du Quesne, 59700 Marcq-en-Baroeul, France
- Franck Doineau, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Yannick Poos, Président du conseil d'administration, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

2. suite à une fusion par absorption et un changement de dénomination, le commissaire aux comptes est Alter Domus Luxembourg S.à r.l. avec siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, son mandat débute avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2012.

Référence de publication: 2012061078/21.

(120085579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2012.

Promenade Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 123.871.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 mars 2012

- 1. Le siège social de la société a été transféré à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1 er avril 2012.
- 2. La démission de Monsieur Jos HEMMER de son mandat d'administrateur de catégorie B a été acceptée avec effet au 1 er avril 2012.



3. A été nommé administrateur de catégorie B avec effet au 1 er avril 2012:

Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

4. L'adresse professionnelle de Monsieur Eric LECLERC, administrateur, ainsi que de Monsieur Pascal FABECK, commissaire aux comptes, a été transférée à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, à la même date.

Pour la société Un administrateur

Référence de publication: 2012058994/18.

(120082858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Promotion 777 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 17, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 159.777.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012058996/9.

(120083043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Property Investment Holdings S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 89.644.

EXTRAIT

En date du 23 avril 2012, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Franciscus, Martinus Johannes van Rijn en tant que gérant de la société est acceptée avec effet immédiat.
- La nomination de Ron Greenbaum, ayant son adresse professionnelle au 11 St. Christopher's Place, Londres W1U 1NG, Royaume-Uni, en tant que gérant de la société est acceptée avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 22 mai 2012.

Référence de publication: 2012058997/16.

(120083037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Red Dunes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 75.821.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RED DUNES S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012059018/11.

(120082691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

PTC Capital Partners Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.321.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012058998/9.

(120082533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.



PTC Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 113.004.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012058999/9.

(120082532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Quinlan Private ESPF Investments #2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 25.550,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 129.883.

Par résolutions signées en date du 16 mai 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- nomination de Babette Chambre, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, au mandat de Gérant de catégorie B, avec effet au 16 mai 2012 et pour une durée indéterminée
- acceptation de la démission d'Anne Wertz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant de catégorie B, avec effet au 16 mai 2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2012.

Référence de publication: 2012059000/15.

(120083293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Bentonwood Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 135.718.

Conformément à l'article 3 (1) de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 18 décembre 2008 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

- Société domiciliée:
- * Bentonwood SARL
- * Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.718
- * Dont le siège social sis au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg fait l'objet de la présente dénonciation
 - Agent domiciliataire:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et ce avec effet au 24 février 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 mai 2012.

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

L'Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2012061130/21.

(120085983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2012.

Quinlan Private Senator Client Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 129.888.

Par résolutions signées en date du 16 mai 2012, les associés ont pris les décisions suivantes:

- nomination de Babette Chambre, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, au mandat de Gérant de catégorie B, avec effet au 16 mai 2012 et pour une durée indéterminée



- acceptation de la démission d'Anne Wertz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant de catégorie B, avec effet au 16 mai 2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2012.

Référence de publication: 2012059001/15.

(120083292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Quinlan Private Senator Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 252.250,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 129.884.

Par résolutions signées en date du 16 mai 2012, les associés ont pris les décisions suivantes:

- nomination de Babette Chambre, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, au mandat de Gérant de catégorie B, avec effet au 16 mai 2012 et pour une durée indéterminée
- acceptation de la démission d'Anne Wertz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de Gérant de catégorie B, avec effet au 16 mai 2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2012.

Référence de publication: 2012059002/15.

(120083294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Quetzal Entrepreneur Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2621 Luxembourg, 4, Montée des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 94.722.

EXTRAIT

En date du 18 mai 2012, le gérant unique de la Société a décidé, de transférer, avec effet au 21 mai 2012, le siège social de la Société au 4 Montée des Tilleuls, L-2621 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2012.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2012059004/14.

(120082624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Quorance Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 128.532.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012059005/10.

(120083000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

TMC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling. R.C.S. Luxembourg B 45.537.

L'an deux mille douze, le dix-sept avril.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réuni une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société «TMC S.A.», une société anonyme, ayant son siège social à L-5445 Schengen, 1A, Wäistrooss (la «Société»),

constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date 12 novembre 1993, publié au Mémorial C numéro 2 4 janvier 1994,



immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 45.537.

L'Assemblée est déclarée ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Anne LAUER, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert WEIRIG, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Transfert de siège de la société vers L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling et modification de l'article 4 des statuts de la société.
- 2. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs de la Société: Madame Marcella SCARATI et Monsieur Alain VASSEUR.
 - 3. Acceptation de la démission du Commissaire aux comptes de la Société: «Triple A. Consulting S.A.».
- 4. Nomination de Monsieur Markus PIEPER comme nouvel administrateur unique de la Société avec effet immédiat, dont le mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2017.
- 5. Nomination de la société «SGI, Saint Gérant Investissement S.à.r.l.» comme nouveau Commissaire aux comptes de la Société, avec effet immédiat, dont le mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2017.
- 6. Refonte complète des statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.
 - 7. Divers.
- II. Qu'il résulte de la liste de présence que la totalité des actions est présentement représentée par un actionnaire unique; laquelle liste de présence, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- III. Que la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants restera pareillement annexée aux présentes.
- IV. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée et l'actionnaire unique représenté déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction d'une convocation d'usage.
- V. Que la présente Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée Générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale transfère le siège social vers L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling et modifie l'article 4 des statuts de la société.

« Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend acte et accepte la démission de tous les administrateurs de la Société: Madame Marcelle SCARATI et de Monsieur Alain VASSEUR, avec effet immédiat et décharge pleine et entière leur est accordée pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte et accepte la démission de la société anonyme «TRIPLE A CONSULTING S.A.», avec siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 61.417 actuellement aux fonctions de commissaire aux comptes, avec effet immédiat et décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Markus Franz Peter PIEPER, né le 16 mars 1962 à Merzig (D), demeurant à A-82335 Berg, Ot Kempfenhausen, Seestrasse 85 comme nouvel administrateur unique de la société, avec effet immédiat.

Le mandat de l'administrateur unique viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2017.



Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme la société «SGI, Saint Gérant Investissement S.à.r.l.», avec siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen (R.C.S. Luxembourg B 87458), en tant que commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le mandat du commissaire aux comptes viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2017.

Sixième résolution

Suite à l'existence d'un seul actionnaire et de la nomination d'un administrateur unique, l'assemblée générale procède à une refonte complète des statuts de la société pour les adapter aux dispositions de la loi du 25 août 2006 concernant la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits statuts auront désormais la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

- Art. 1 er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "TMC S.A." (ci-après la "Société").
- Art. 2. La durée la de Société est illimitée.
- **Art. 3.** La société a pour objet l'achat et la vente de produits alimentaires et non-alimentaires. La société a également pour objet toutes prestations de services ainsi que toute sorte d'assistance administrative.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69-EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de un virgule neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze euros (1,9991- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.



La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 15 mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.



Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- Art. 15. L'exercice social de la Société commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.



VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale a été clôturée à 11.30 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites du présent acte sont estimés à 1.100,-EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. LAUER, V. PIERRU, R. WEIRIG, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 avril 2012. Relation: LAC/2012/17649. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 24 mai 2012.

Référence de publication: 2012061661/249.

(120087216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2012.

R CAPITAL Hotels, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 115.008.

Extrait des décisions du gérant prises en date du 18 mai 2012

Décision

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et par les statuts, le Gérant décide:

- 1. de procéder au transfert du siège social actuel, vers le 128, Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg.
- 2. de rendre ce transfert effectif à compter de la date de ce procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Umberto RONSISVALLE

Gérant

Référence de publication: 2012059006/15.

(120082912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Riche Finance S.A., Société Anonyme,

(anc. Private Holdings of Investments Luxembourg S.A.).

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 71.358.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 novembre 2011 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Esch/Alzette, le 21 décembre 2011. Francis KESSELER NOTAIRE

Référence de publication: 2012059010/14.

(120082833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

RisenSky Solar Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 162.076.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 26 mars 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 26 avril 2012.

Francis KESSELER NOTAIRE

D (()

Référence de publication: 2012059011/13.

(120082746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Red Ground S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4960 Clemency, 16, rue de Bascharage.

R.C.S. Luxembourg B 142.466.

Les Comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 21/05/2012.

Pour RED GROUND S.A.

J. REUTER

Référence de publication: 2012059020/12.

(120082684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Robson S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 161.698.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 27 mars 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 avril 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012059012/13.

(120082835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Rail System S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6794 Grevenmacher, 18, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 56.862.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012059015/9.

(120082719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.



RJ Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 168.015.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012059022/10.

(120082621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2012.

Global Bond Series XIII, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.258.

Il résulte les décisions prises par l'actionnaire unique de la Société qui s'est tenue en date du 4 mai 2012:

- acceptation de la démission de Monsieur Erik van Os en tant qu'administrateur avec effet au 4 mai 2012;
- nomination, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat au 4 mai 2012, de Monsieur Martinus C.J. Weijermans, né le 26 août 1970 à 's Gravenhage (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2016;
 - confirmation que le conseil d'administration de la Société est dorénavant composé par les administrateurs suivants:
 - * Monsieur Jorge Pérez Lozano
 - * Monsieur Martinus C.J. Weijermans
 - * Madame Florence Rao

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2012.

Pour la société

TMF Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2012060142/22.

(120084568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2012.

SEVEN 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3230 Bettembourg, 103, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 164.942.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 mai 2012.

Patrick SERRES

Notaire

Référence de publication: 2012062760/12.

(120088372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2012.

Top Diffusion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9972 Lieler, 46, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 99.757.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 25 mai 2012.

Martine WEINANDY

Notaire

Référence de publication: 2012062877/12.

(120088676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2012.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck